

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 18-134J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle.

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018/39 du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint, reçoit délégation à effet de signer au nom du président du Muséum l'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris avec la société Chrysalis.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Muséum au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Bruno DAVID